

EITManufacturing Articles of Association

(version anglaise à titre informatif uniquement)

English version for information	Version française (version officielle)
Preliminary article : Definitions Affiliated Entity shall mean a legal entity as defined in article 187 of the EU Financial regulation 2018/1046; Associate Partner shall mean a Partner of the Association who complies with the provisions of Article 5bis. Associate Partners are KIC Partners; Associated Country shall mean a third country associated to the Programme, as referred to in Article 12 of the Regulation of European Parliament and of the Council establishing Horizon Europe - the Framework Programme for Research and Innovation, laying down its rules for participation and dissemination”; Association shall mean the non-profit association called “EIT Manufacturing” established under French law to which these Articles of Association relate; Business Plan shall mean the Association’s business plan, as defined in the Partnership Agreement of EIT Manufacturing. By-Laws shall mean the internal regulation of the Association, providing for additional rules governing the Association, approved according to Article 10 of these	Article préliminaire : Définitions Entité affiliée : personne morale telle que définie à l'article 187 du Règlement financier UE 2018/1046 ; Partenaire associé : Partenaire de l'Association satisfaisant aux dispositions de l'article 5bis. Les Partenaires associés sont les Partenaires de la CCI ; Pays associé : pays tiers associé au Programme, tel que visé à l'Article 12 du Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Horizon Europe - programme-cadre pour la recherche et l'innovation, définissant ses règles de participation et de diffusion » ; Association : l'association à but non lucratif de droit français dénommée « EIT Manufacturing », à laquelle les présents Statuts se rapportent ; Plan d'affaires : le plan d'affaires de l'Association, tel que défini dans l'Accord de partenariat d'EIT Manufacturing. Règlement intérieur : règlement interne de l'Association, qui prévoit des règles supplémentaires régissant l'Association, approuvé conformément à

Articles of Association; CEO shall mean the Chief Executive Officer of the Association; Chairperson of the Supervisory Board shall mean the person appointed in accordance with Article 11 of the Articles of Association; IC Director shall mean a person with management responsibility in the IC and having the power to represent the IC in the Management Team; Code of conduct and Conflicts of Interests Policy shall mean a document established by the Supervisory Board on how to deal with conflict of interests and further ethical topics in order to protect the integrity of the EIT Manufacturing's decision-making process, to enable stakeholders to have confidence in the KIC EIT Manufacturing integrity, and to protect the integrity and reputation of the members of the Supervisory Board, the Management Team, other staff of the Association and of the KIC Partners who are involved in the implementation of the KAVAs; "Control" of any entity shall exist through the direct or indirect: - o ownership of more than fifty percent (50%) of the voting rights attached to the total number of capital shares or other securities with voting rights issued by the company, or - o the right, by any other means, to appoint or dismiss the majority of the board members or directors of the entity (or persons performing similar functions); Common Control through government does not, in itself, create Control; Co-Funding shall mean the contribution by a Core Partner, Affiliated Entity or Associate Partner to a KIC added value task, as defined in the Internal Agreement – Grant respective year; Impact Center (IC), also known as Co-location Center in the Partnership Agreement, shall mean a physical hub, established in an open and transparent manner, which promotes linkages and active collaboration among the knowledge triangle actors and acts as a focal point for knowledge exchange through which KIC partners can access facilities and the expertise needed to pursue their common objectives; IC Legal Entity shall mean an organization embedding the IC in a specific IC region that is Controlled by the	l'Article 10 des présents Statuts ; CEO : désigne le Président-Directeur Général de l'Association ; Président du Conseil de surveillance : personne désignée conformément à l'Article 11 des Statuts ; Directeur du IC : personne qui exerce des responsabilités de direction au sein du IC et détient le pouvoir de le représenter au sein du Directoire ; Code de conduite et Politique relative aux conflits d'intérêts : document établi par le Conseil de surveillance sur la manière de traiter les conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques afin de protéger l'intégrité du processus décisionnel d'EIT Manufacturing, de permettre aux parties prenantes d'avoir confiance en l'intégrité de la CCI EIT Manufacturing, et de protéger l'intégrité et la réputation des membres du Conseil de surveillance, du Directoire, des autres membres du personnel de l'Association et des Partenaires de la CCI associés à la mise en œuvre des AVAC ; Un « Contrôle » de toute entité existe directement ou indirectement par : - o la détention de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote liés au nombre total d'actions de capital ou d'autres titres avec droit de vote émis par la société, ou - o le droit, par tout autre moyen, de nommer ou révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou des administrateurs de l'entité (ou les personnes exerçant des fonctions similaires) ; Le Contrôle commun par le biais du gouvernement ne crée pas, en soi, le Contrôle ; Cofinancement : cotisation d'un Partenaire principal, d'une Entité affiliée ou d'un Partenaire associé à une tâche à valeur ajoutée de la CCI, telle que définie dans l'Accord interne - Subvention de l'année concernée ; Centre d'impact (IC) : centre physique établi de manière ouverte et transparente, qui favorise les liens et la collaboration active entre les acteurs du triangle de la connaissance et sert de point de convergence pour l'échange de connaissances, grâce auquel les partenaires de la CCI peuvent accéder aux installations et à l'expertise nécessaires à la poursuite de leurs objectifs communs ; Personne morale du IC : organisation intégrant le IC dans une région spécifique du IC contrôlée par
---	---

Association or may be established as a branch of the Association; IC Advisory Board shall mean the board established in a IC, with a representation of the Partners in the IC region, with the power to advise the Supervisory Board on the IC strategy, as described in the By-Laws; Confidential Information shall mean any data, materials, trade secrets or other information of a confidential nature in whatever form or mode of communication (including, without limitation: written, oral, visual, electronic, magnetic, digital form), which is directly or indirectly disclosed by a Partner ("Disclosing Party") in connection with the Association's activities, previously not disclosed in any publication and identified by the Disclosing Party or be considered as "Confidential Information", "confidential", "secret" or similar (either verbally or in writing) before or at the time of the disclosure. In the case of oral disclosure, the confidential nature of the disclosed matter shall be confirmed and designated by the Disclosing Party in writing within 30 calendar days following the disclosure. Confidential Information includes also all copies, presentation, reproduction, summaries, analyses, extracts or other documents or records holding the Confidential Information. Conflict of Interests shall mean a situation where the impartial and objective implementation of the specific actions is compromised for reasons involving economic interest, political or national affinity, family or emotional ties or any other shared interest; COO shall mean the Chief Operating Officer of the Association; Directors shall mean the IC directors and other Directors; EIT shall mean the European Institute of Innovation and Technology, established by Regulation (EC) N° 294/2008 of the European Parliament and of the Council of March 11 2008 ("EIT Regulation"); Manufacturing SASU shall mean the legal entity under French law, which is established, the purpose of which is the fulfilling of the commercial activities, supporting the KIC EIT Manufacturing; EIT Manufacturing Strategic Agenda or EIT	l'association ou pouvant être établie en tant que branche de l'Association ; Conseil consultatif du IC : conseil établi dans un IC, avec représentation des Partenaires dans la région du IC, avec le pouvoir de conseiller le Conseil de Surveillance sur la stratégie du IC, comme décrit dans le Règlement intérieur ; Information confidentielle : tout(e) donnée, matériau, secret commercial ou autre information à caractère confidentiel sous quelque forme ou mode de communication que ce soit (notamment : sous une forme écrite, orale, visuelle, électronique, magnétique, numérique), qui est divulgué(e) directement ou indirectement par un Partenaire (la « Partie divulgatrice ») dans le cadre des activités de l'Association, qui n'a encore jamais été divulgué(e) dans une publication et identifié(e) par la Partie divulgatrice ou considéré(e) comme « Information confidentielle », « confidentiel(le) », « secret(ète) » ou autre par un vocable similaire (verbalement ou par écrit), avant ou au moment de la divulgation. En cas de divulgation orale, le caractère confidentiel de la divulgation sera confirmé et désigné par la Partie divulgatrice par écrit dans les 30 jours civils suivant la divulgation. Une Information confidentielle comprend également tout(e) copie, présentation, reproduction, résumé, analyse, extrait ou autre document ou enregistrement contenant une Information confidentielle. Conflit d'intérêts : situation dans laquelle la mise en œuvre impartiale et objective des actions spécifiques est compromise pour des raisons tenant à un intérêt économique, à une affinité politique ou nationale, à des liens familiaux ou affectifs ou à tout autre intérêt partagé ; COO : Chief Operating Officer de l'Association ; Directeurs : les Directeurs des CLC et les autres Directeurs ; EIT : Institut européen d'innovation et de technologie, établi par le règlement (CE) n°294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 (« Règlement EIT ») ; Manufacturing SASU : personne morale de droit français créée et qui a pour but d'accomplir des activités commerciales venant en soutien de la CCI EIT Manufacturing ; Programme stratégique d'EIT Manufacturing ou PS d'EIT
---	--

Manufacturing SA shall mean the document as established by the Association that defines the targets of the EIT Manufacturing in the field of education, research and development, innovation, and business creation for a stated period and provides a roadmap for the execution of such targets (annex 1 of the PA); Financial Year shall mean the calendar year. It starts on 1 January and ends on 31 December of each year; Partnership Agreement or PA shall mean the agreement between EIT and the Association laying down the general terms and conditions under which the KIC EIT Manufacturing must operate as an institutionalized European Partnership; Group shall mean a group of legal entities that is under common Control, including the legal entity that is directly or indirectly exercising the common Control; PA Internal Agreement shall mean an agreement entered into by and between the Association and a KIC Partner, transposing the provisions of the PA entered into by and between EIT and the Association, in the KIC's legal and operational arrangements between the Association and the KIC Partner, as required by EIT under Article 1 and Article 5.3 of the PA; KIC Activity shall mean an activity that is labeled as such in the Business Plan and that falls within the following categories as described in the EIT Regulation, as amended from time to time, as follows: (a) innovation activities and investments with European added value, fully integrating the higher education and research dimensions to attain a critical mass and stimulating the dissemination and exploitation of results; (b) cutting-edge and innovation-driven research in areas of key economic and societal interest and drawing on the results of European and national research, with the potential to strengthen Europe's competitiveness at international level; (c) education and training activities at masters and doctoral level, in disciplines with the potential to meet future European socio- economic needs and which promote the development of innovation-related skills, the improvement of managerial and entrepreneurial skills and the mobility of researchers and students; (d) the dissemination of best practices in the innovation sector with a focus on the development of cooperation between higher education, research and business, including the service and financial sectors;	Manufacturing : document établi par l'Association, qui définit les objectifs d'EIT Manufacturing dans les domaines de l'éducation, de la recherche, du développement, de l'innovation et de la création d'entreprises pour une période déterminée et fournit une feuille de route pour la réalisation de ces objectifs (annexe 1 de l'AP) ; Exercice fiscal : désigne l'année civile. Commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ; Accord de partenariat ou AP : accord entre l'EIT et l'Association fixant les conditions générales dans lesquelles la CCI EIT Manufacturing doit opérer en tant que partenariat européen institutionnalisé ; Groupe : groupe de personnes morales placé sous Contrôle commun, y compris la personne morale exerçant directement ou indirectement le Contrôle commun ; Accord interne AP : convention conclue par et entre l'Association et un Partenaire de la CCI, transposant les dispositions de l'AP conclu par et entre l'EIT et l'Association, dans les accords juridiques et opérationnels de la CCI entre l'Association et le Partenaire de la CCI, comme l'exige l'EIT en vertu de l'article 1 et de l'article 5.3 de l'AP ; Activité de la CCI : activité caractérisée comme telle dans le Plan d'affaires et relevant des catégories suivantes, telles que décrites dans le Règlement EIT, et ses modifications ultérieures, comme suit : (a) activités d'innovation et investissements à valeur ajoutée européenne, intégrant pleinement les dimensions de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue d'atteindre une masse critique et stimulant la diffusion et l'exploitation des résultats ; (b) recherche de pointe et axée sur l'innovation dans des domaines présentant un intérêt économique et sociétal essentiel et s'appuyant sur les résultats de recherches européennes et nationales, susceptibles de renforcer la compétitivité de l'Europe au niveau international ; (c) activités d'enseignement et de formation de niveau master et doctorat, dans des disciplines susceptibles de répondre aux futurs besoins socio-économiques de l'Europe et qui favorisent le développement de compétences en matière d'innovation, l'amélioration des compétences managériales et entrepreneuriales, la mobilité des chercheurs et des étudiants ; (d) diffusion de bonnes pratiques dans le
---	--

KIC Added Value Activities or KAVAs shall mean activities carried out by the KIC, in accordance with the KIC Business Plan, contributing to the integration of the Knowledge Triangle, including the establishment, administrative and coordination activities of KIC EIT Manufacturing, and contributing to the overall objectives of the EIT (Statutes, definitions). KAVA is included in the EIT Manufacturing Business Plan and fully or partly funded by the EIT; KIC EIT Manufacturing shall mean one of the EIT Knowledge and Innovation Communities (KIC). This is a large scale institutionalised European partnership, as referred to in the Horizon Europe Regulation, of higher education institutions, research organizations, companies and other stakeholders in the innovation process in the form of a strategic network, regardless of its precise legal form, based on joint mid-to long-term innovation planning to meet the EIT challenges and contribute to attaining the objectives in the field of manufacturing, established under the Horizon Europe Regulation. The KIC is composed of the Association, the EIT Manufacturing SASU, the entities with an Impact Centre ('IC') role and other KIC Partners as defined in the 'KIC Strategic Agenda' (Annex 1 of the PA); KIC Partner shall mean any legal entity which is a Partner of the KIC and may include, in particular, higher education institutions, vocational education and training providers, research organisations, public institutions, public or private companies, financial institutions, regional and local authorities, foundations and non-profit organisations. Unless otherwise specified, references to 'KIC Partner' or 'KIC Partners' include the KIC LE and the entities with IC role; Knowledge Triangle shall mean higher education, research and innovation and business creation and the integration of these three areas' which should be reflected governance arrangements; Management Team or MT shall mean the body of the	secteur de l'innovation, en mettant l'accent sur le développement de la coopération entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises, y compris les secteurs des services et financiers ; Activités à valeur ajoutée de la CCI ou AVAC : activités menées par la CCI, conformément au Plan d'affaires de la CCI, contribuant à l'intégration du triangle de la connaissance, y compris les activités d'établissement, d'administration et de coordination de la CCI EIT Manufacturing, et contribuant aux objectifs généraux de l'EIT (Statuts, définitions). Les AVAC sont comprises dans le Plan d'Affaires d'EIT Manufacturing et sont entièrement ou partiellement financées par l'EIT ; CCI EIT Manufacturing : une des Communautés de la Connaissance et de l'Innovation (CCI) de l'EIT. Partenariat européen institutionnalisé à grande échelle, tel que visé dans le règlement « Horizon Europe », regroupant des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche, des entreprises et d'autres parties prenantes au processus d'innovation, sous la forme d'un réseau stratégique, indépendamment de sa forme juridique précise, fondé sur une planification conjointe de l'innovation à moyen et long termes, afin de relever les défis de l'EIT et de contribuer à la réalisation des objectifs dans le domaine de la fabrication, fixés dans le cadre du règlement « Horizon Europe ». La CCI se compose de l'Association, de l'EIT Manufacturing SASU, des entités avec un rôle de centre d'impact (IC) et d'autres partenaires de la CCI comme définis dans le « Programme stratégique de la CCI » (annexe 1 de l'AP) ; Partenaire de la CCI : toute personne morale qui est partenaire de la CCI et qui peut comprendre, notamment, des établissements d'enseignement supérieur, des prestataires de services d'enseignement et de formation professionnels, des organismes de recherche, des institutions publiques, des entreprises publiques ou privées, des institutions financières, des autorités régionales et locales, des fondations et des associations sans but lucratif. Sauf indication contraire, les renvois à « Partenaire de la CCI » ou « Partenaires de la CCI » comprennent la personne morale de la CCI et les entités avec rôle de IC ; Triangle de la connaissance : reprend l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la création d'entreprises et l'intégration de ces trois domaines, qui devraient se retrouver dans les dispositifs de gouvernance ;
---	--

Association as described in Article 12 of the Articles of Association;

Directoire : organe de l'Association tel que décrit à l'Article 12 des Statuts ;

Partner shall mean a member of the Association as referred to under the applicable French law, being either a Core Partner, or an Associate Partner ; Core Partner shall mean a Partner of the Association who has and continues to satisfy the test of partnership under Article 5 of these Articles of Association and is approved for partnership (as Core Partner) under Article 4.2 of these Articles of Association. Core Partners are KIC Partners; Network Partner shall mean a legal entity representing various target groups and intermediaries such as regional authorities, clusters and industry associations, capital investors and financing institutions, national and regional accelerators and incubators and digital innovation hubs. Network Partners are no KIC Partners; Partner Assembly shall mean the body as described in Article 10 of these Articles of Association representing the Core Partners; (Model) Grant Agreement or (M)GA shall mean the agreement signed by the EIT and Association, laying down the provisions concerning the implementation of the KIC Business Plan through grants; Articles of Association shall mean these statutes governing the Association; Supervisory Board or SB shall mean the governance body as described in Article 11 of these Articles of Association. SME's shall mean small and medium sized enterprises as defined in the Commission Recommendation 2003/361/EC of 6 May 2003, as amended from time to time; SME Partner shall mean a legal entity which is a Partner of the Association, and meets the following criteria: - employing not more than 250 full time equivalents; and falling in one of the following categories: - having a turnover not exceeding fifty million euro (€ 50,000,000.00); or - having a balance sheet not exceeding forty three million euro (€ 43,000,000.00); as demonstrated in the annual accounts	Partenaire : Partenaire signifie un membre de l'association en application du droit français, qui peut être soit Partenaire principal ou Partenaire associé; Partenaire principal : Partenaire de l'Association qui a satisfait et continue de satisfaire aux critères d'adhésion en vertu de l'Article 5 des présents Statuts et qui est approuvé pour entrer en Partenariat (Partenaire principal) en vertu de l'article 4.2 des présents Statuts. Les Partenaires principaux sont les Partenaires de la CCI ; Partenaire de réseau : personne morale représentant divers groupes cibles et intermédiaires tels que les autorités régionales, les clusters et associations professionnelles, les investisseurs en capital et les institutions de financement, les accélérateurs et incubateurs nationaux et régionaux et les pôles d'innovation numérique. Les Partenaires de réseau ne sont pas des Partenaires de la CCI ; Assemblée des partenaires : organe tel que décrit à l'Article 10 des présents Statuts, représentant les Partenaires principaux ; Convention de subvention (type) ou CS(T) : accord signé par l'EIT et l'Association, fixant les dispositions concernant la mise en œuvre du Plan d'affaires de la CCI par le biais de subventions ; Statuts : les présents statuts régissant l'Association ; Conseil de surveillance ou CS : organe de gouvernance tel que décrit à l'Article 11 des présents Statuts. PME : petites et moyennes entreprises telles que définies dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003, telle que modifiée ultérieurement ; Partenaire PME : personne morale Membre de l'Association et répondant aux critères suivants : - n'employant pas plus de 250 équivalents temps plein ; et entrant dans une des catégories suivantes : - réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas cinquante millions d'euros (50.000.000,00 €) ; ou - affichant un bilan ne dépassant pas quarante-trois millions d'euros (43.000.000,00 €) ; selon les comptes annuels
--	--

Mid-sized Company Partner shall mean a Partner of the Association, meeting the following criteria: - employing between 250 and 2,000 full time equivalents as demonstrated in the annual accounts; and falling in one of the following categories: - having a turnover not exceeding fifty million euro (€ 50,000,000.00); or - having a balance sheet not exceeding forty three million euro (€ 43,000,000.00); as demonstrated in the annual accounts Large Partner shall mean a Partner of the Association which is (i) a research and technology organization (RTO); or (ii) a university, or (iii) an association. A large Partner shall also be any legal entity meeting the following criteria: - employing more than 2000 full time equivalents as demonstrated in the annual accounts; or - having a turnover exceeding fifty million euro (€ 50,000,000.00); or - having a balance sheet exceeding forty three million euro (€ 43,000,000.00); as demonstrated in the annual accounts. Article 1: Name, registered office, financial year The Association is French a non-profit association governed by the amended French Law of July 1901 and its implementing texts, which is called: EIT Manufacturing. The Association has its registered office in Paris-Saclay, NanoINNOV, 2 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau, France. This registered office can be transferred to any other address in France following a corresponding decision of the Partner Assembly. Article 2: Purpose of the Association The general objective of the Association is to put Europe at the centre of a global manufacturing revolution, in which KIC EIT Manufacturing will become the global reference for manufacturing innovation. Furthermore, the specific mission of the Association is to empower a trusted multi- stakeholder community that includes market- leading businesses, technology innovators, best- in-class research institutions and educators and end consumers. This multi-stakeholder community shall work to achieve a fundamental transformation of the manufacturing system to meet the global demands of	Société Partenaire de taille moyenne : Partenaire de l'Association répondant aux critères suivants : - employant entre 250 et 2.000 équivalents temps plein selon les comptes annuels ; et entrant dans une des catégories suivantes : - réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas cinquante millions d'euros (50.000.000,00 €) ; ou - affichant un bilan ne dépassant pas quarante-trois millions d'euros (43.000.000,00 €) ; selon les comptes annuels Grand Partenaire : Partenaire de l'Association qui est (i) une organisation de recherche et de technologie (ORT) ; (ii) une université, ou (iii) une association. Grand Partenaire sera aussi toute entité juridique répondant aux critères suivants : - employant plus de 2.000 équivalents temps plein selon les comptes annuels ; ou - réalisant un chiffre d'affaires dépassant cinquante millions d'euros (50.000.000,00 €) ; ou - affichant un bilan dépassant quarante-trois millions d'euros (43.000.000,00 €) ; selon les comptes annuels. Article 1 : Dénomination, siège social, exercice L'Association est une association sans but lucratif française, régie par la loi française de juillet 1901 (dans sa version amendée) et ses textes d'application, dénommée : EIT Manufacturing. Le siège social de l'Association est situé à Paris-Saclay, NanoINNOV, 2 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau, France. Ce siège social peut être transféré à toute autre adresse en France, à la suite d'une décision correspondante de l'Assemblée des partenaires. Article 2 : Objet de l'Association L'objectif général de l'Association est de placer l'Europe au centre d'une révolution industrielle mondiale dans laquelle la CCI EIT Manufacturing deviendra la référence mondiale en matière d'innovation industrielle. De plus, la mission spécifique de l'Association consiste à dynamiser une communauté multipartite de confiance comprenant des entreprises leaders du marché, des innovateurs technologiques, des instituts de recherche de premier
---	--

present and future generations.	plan, des éducateurs et des consommateurs finaux. Cette communauté multipartite s'efforcera de réaliser une transformation fondamentale du système de fabrication de biens afin de répondre aux demandes mondiales des générations actuelles et futures.
---------------------------------	--



The Association shall boost skills and entrepreneurial spirit in the manufacturing sector, unlock the potential of SMEs, accelerate innovation, create jobs, benefit businesses, shall promote the education and advise on, offer and organise educational programmes and training of persons and increase global competitiveness in the manufacturing sector. The Association promotes the introduction and integration of the “Knowledge Triangle” (education, innovation and business creation) by establishing and developing the KIC EIT Manufacturing community. In line with its objective, the Association shall coordinate, organize and manage the KIC EIT Manufacturing community. This objective is always pursued in a non-profit aim. The Association embodies the organization of the KIC EIT Manufacturing at the European level. The Association will enter as ‘KIC Legal Entity’ into the Partnership Agreement (PA) and the (Model) Grant Agreements (MGA) with the European Institute of Innovation and Technology (EIT), and into PA Internal Agreements and other internal agreements with the KIC Partners. The Association shall carry out acts, take steps and commit to all activities that are deemed appropriate or useful in view of achieving its objective. This includes, among others: - Obtaining and using the funding to be received from the EIT for the own coordination activities of the Association. Administering and monitoring the use of the funding to be received from the EIT for the KIC Added Value Activities of the KIC Partners, which are the final beneficiaries of the EIT funding. The use of the funding will always be in accordance with: - o the Partnership Agreement (PA) to be entered into with the EIT; - o the (Model) Grant Agreements (MGAs); as they are transposed in the internal agreements that the Partner will have to conclude with the Association - Establishment and the operation of IC Legal entities and related impact centres by the IC Legal Entities; - Enter into appropriate agreements with the ICs and Partners; - Executing the PA with the EIT; - Establishing the EIT Manufacturing SIA and	L'Association stimulera les compétences et l'esprit d'entreprise dans le secteur de la fabrication de biens, libérera le potentiel des PME, accélérera l'innovation, créera des emplois, profitera aux entreprises, promouvoir l'éducation et conseiller, offrir, et organiser des programmes d'éducation et le training des personnes et augmentera la compétitivité mondiale dans le secteur de la fabrication de biens. L'Association promeut l'introduction et l'intégration du « Triangle de la connaissance » (éducation, innovation et création d'entreprises) en créant et développant la CCI EIT Manufacturing. Conformément à son objectif, l'Association coordonnera, organisera et gèrera la CCI EIT Manufacturing. Cet objectif sera toujours poursuivi dans un but non lucratif. L'Association incarne l'organisation de la CCI EIT Manufacturing au niveau européen. L'Association conclura, en tant que « personne morale de la CCI », l'Accord de partenariat (AP) et les Conventions de subvention (types) (CST) avec l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), et des Accords internes AP et autres accords internes avec les Partenaires de la CCI. L'Association accomplira les actes, prendra les mesures et participera à toutes les activités qu'elle jugera appropriées ou utiles à la réalisation de son objet. Cela inclut, entre autres : - Obtenir et utiliser les fonds reçus de l'EIT pour les propres activités de coordination de l'Association. Administrer et contrôler l'utilisation des fonds reçus de l'EIT pour les Activités à valeur ajoutée de la CCI des Partenaires de la CCI, qui sont les bénéficiaires finaux des fonds de l'EIT. L'utilisation des fonds se fera toujours de manière conforme : - o à l'Accord de Partenariat (AP) conclu avec l'EIT ; - o aux Conventions de subvention (types) (CST) ; tels que transposés dans les accords internes que le Partenaire devra conclure avec l'Association - Établissement et gestion des personnes morales des IC et des centres d'impact liés par les personnes morales de la IC ; - Conclure des accords appropriés avec les IC et les Partenaires ;
---	---

establishing the Business Plan; - Representing and addressing the legitimate interests of the Association, the Partners towards the EIT, other public authorities and stakeholders, without the authority to legally bind Partners; - Establishing or participating in legal entities for the development of the KIC EIT Manufacturing Advising on, offering, preparing, organising, conducting and/or supporting educational programmes, training courses and educational events and activities. To achieve these objectives the Association may: - enter any form of partnership, collaboration in the field of manufacturing; - promote innovation, training, business creation, education and information in the field of manufacturing; It also may participate in ancillary commercial activities that support the main non-profit objective such as: - carry out financial intermediation and coaching related to attracting investors and acquire venture capital in the high manufacturing area; - initiate any operation, including sale of products and services as the case may be through Affiliated Entities, related to manufacturing or likely to facilitate and develop manufacturing Article 3: Duration The duration of the Association is unlimited. Article 4: Composition of the Association and application procedure Core Partners 4.1. Private and public legal entities who meet the criteria provided for in Article 5 and who approve and support the purposes of the Association can request to be a Core Partner. They have to address their corresponding application in written form ('Application letter') to the CEO who shall forward the application to the Supervisory Board.	- Exécuter l'AP avec l'EIT ; - Établir le PSI d'EIT Manufacturing et le Plan d'affaires ; - Représenter et défendre les intérêts légitimes de l'Association et des Partenaires vis-à-vis de l'EIT, d'autres autorités publiques et parties prenantes, sans avoir le pouvoir d'engager légalement les Partenaires ; - Établir ou participer à des entités légales pour le développement du KIC EIT Manufacturing - Conseiller, offrir, préparer, organiser, exécuter et ,ou supporter des programmes d'éducation, des cours de training et des événements et activités éducatifs : Pour atteindre ces objectifs, l'Association peut : - conclure toute forme de partenariat, de collaboration dans le domaine de la fabrication de biens ; - promouvoir l'innovation, la formation, la création d'entreprises l'éducation et l'information dans le domaine de la fabrication de biens ; Elle peut également participer à des activités commerciales auxiliaires qui soutiennent l'objectif principal à but non lucratif, telles que : - assurer l'intermédiation financière et le coaching liés à l'attraction d'investisseurs et acquérir du capital-risque dans le secteur de la fabrication de biens en grandes quantités ; - entamer toute opération, y compris la vente de produits et services, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Entités affiliées, liée à la fabrication de biens ou susceptible de faciliter et de développer la fabrication de biens. Article 3 : Durée L'Association est constituée pour une durée illimitée. Article 4 : Composition de l'Association et procédure de candidature Partenaires principaux 4.1. Les personnes morales privées et publiques qui répondent aux critères prévus à l'Article 5 et approuvent et soutiennent les objectifs de l'Association peuvent demander à devenir Partenaire principal. Elles doivent adresser leur demande correspondante sous forme écrite (« Lettre de candidature ») au CEO, qui la transmettra au Conseil de surveillance.
--	--

The Supervisory Board decides about the application done by the applicant entities as described under article 4.1, taking into account the criteria set out in these Articles of Association and the By-Laws. When deciding upon such application the Supervisory Board shall apply the principles of transparency and non- discrimination. Further, the Supervisory Board shall endeavour to have a balanced representation of industry and academia in the Core Partnership The applicant entity is informed of the decision. In case of rejection by the Supervisory Board, the applicant Core Partner concerned shall have the right to appeal against the decision of the Supervisory Board with the Partner Assembly. The Partner Assembly shall decide about this appeal at the first useful Partner Assembly meeting following the respective appeal. Associate Partners 4.2 Private or public legal entities who meet the criteria provided for in Article 5 Bis can request to be an Associate Partner. They have to address their corresponding application in written form ('Application letter') to the CEO. The Management Team shall decide on all applications for admission as an Associate Partner taking into account the criteria set out in these Statutes and the By-Laws. In case of rejection by the Management Team, the applicant Associate Partner shall have the right to appeal against the decision of the Management Team with the Supervisory Board. The Supervisory Board shall decide about this appeal at the first useful Supervisory Board meeting following the respective appeal. 4.3 By submitting the application, the applicant Associate Partner acknowledges and accepts the Articles of Association, the By-Laws and commit to adhere to the decisions of the Association's bodies. Article 5: Core Partners 5.1 Core partnership in the Association is open to and limited to entities with legal personality, meeting the following criteria, always provided that they have entered into the necessary internal agreements (including, a PA Internal Agreement with the Association for the purpose of flowing down the provisions of the Partnership Agreement and an agreement for financial support to third parties for the purpose of flowing down the provisions of the grant agreement, if applicable): - be industrial and/or service companies or higher education institutions, vocational	Le Conseil de surveillance se prononcera sur la candidature introduite par les entités candidates, conformément à l'Article 4.1, en tenant compte des critères énoncés dans les Statuts de l'Association et le Règlement intérieur. Au moment de statuer sur cette candidature, le Conseil de surveillance appliquera les principes de transparence et de non-discrimination. Le Conseil de surveillance s'efforcera en outre d'avoir une représentation équilibrée de l'industrie et du monde universitaire au sein des Partenaires principaux. L'entité candidate sera informée de la décision. En cas de rejet par le Conseil de surveillance, le Partenaire principal candidat concerné aura le droit de faire appel de la décision du Conseil de surveillance auprès de l'Assemblée des partenaires. L'Assemblée des partenaires se prononcera sur cet appel lors de sa première réunion utile suivant l'appel en question. Partenaires associés 4.2 Les personnes morales privées ou publiques répondant aux critères prévus à l'Article 5 Bis peuvent demander à être Partenaire associé. Elles doivent adresser leur demande sous forme écrite (« Lettre de candidature ») au CEO. Le Directoire statuera sur toutes les demandes d'admission en tant que Partenaire associé en tenant compte des critères énoncés dans les présents Statuts et le Règlement intérieur. En cas de rejet par le Directoire, le Partenaire associé candidat aura le droit de faire appel de la décision du Directoire auprès du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance se prononcera sur cet appel lors de sa première réunion utile suivant l'appel en question. 4.3 Par le simple fait d'introduire sa candidature, le candidat Partenaire Associé reconnaît et accepte les Statuts de l'Association et le Règlement intérieur et s'engage à respecter les décisions des organes de l'Association. Article 5 : Partenaires principaux 5.1 Le statut de Partenaire principal au sein de l'Association est ouvert et limité aux entités dotées d'une personnalité juridique, répondant aux critères suivants, toujours à condition qu'elles aient conclu les accords internes nécessaires (y compris un accord interne AP avec l'Association aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de partenariat et un accord de soutien financier à des tiers aux fins de la mise en œuvre des dispositions de la convention de subvention, le cas échéant) : - être des entreprises industrielles et/ou de
--	---

education and training providers, research organisations, public institutions or private companies, financial institutions, regional and local authorities, foundations and non-profit organisations; - be directly or indirectly active in or for the manufacturing sector, supporting the objectives of KIC EIT Manufacturing; - act in the IC region, to which they are connected, as institutions of innovation and excellence in fields impacting the manufacturing; - having demonstrated the ability to adhere to the overall objectives of the KIC EIT Manufacturing - being committed to contribute to the strategy and further development of KIC EIT Manufacturing; The Core Partners should continue to comply with the Core partnership criteria as set out in this Article 5. 5.2 All Core Partners have voting rights within the Partner Assembly. 5.3 The Core Partners have the right to participate in the Association's activities and events. Further details may be provided for in the By-Laws. Article 5BIS: Associate Partners 5BIS.1 Associate partnership in the Association is open to entities with legal personality, that have the capabilities to contribute to the KIC activities and are eligible for participation in KIC Activities under Horizon Europe regulations and the EIT legal framework, always provided that they have entered into the necessary internal agreements (including, a PA Internal Agreement flowing down the provisions of the Partnership Agreement and an agreement for financial support to third parties for the purpose of flowing down the provisions of the grant agreement, if applicable). 5BIS.2 Associate Partners shall have the right to attend the Partner Assembly as observer, but they shall have no voting rights within the Partner Assembly.	services ou des établissements d'enseignement supérieur, des prestataires de services d'enseignement et de formation professionnels, des organismes de recherche, des institutions publiques ou des sociétés privées, des institutions financières, des autorités régionales et locales, des fondations et des associations sans but lucratif ; - être directement ou indirectement actives dans ou pour le secteur de la fabrication de biens, soutenant les objectifs de la CCI EIT Manufacturing ; - agir au sein de la région du CLC, auquel elles sont liées, en tant qu'institutions d'innovation et d'excellence dans les domaines ayant une influence sur la fabrication de biens ; - avoir démontré leur capacité à adhérer aux objectifs généraux de la CCI EIT Manufacturing ; - s'engager à contribuer à la stratégie et au développement futur de la CCI EIT Manufacturing ; Les Partenaires principaux sont tenus de continuer à se conformer aux critères d'adhésion visés au présent Article 5. 5.2 Tous les Partenaires principaux ont un droit de vote au sein de l'Assemblée des partenaires. 5.3 Les Partenaires principaux ont le droit de participer aux activités et événements de l'Association. De plus amples informations sont disponibles dans le Règlement intérieur. Article 5 Bis : Partenaires associés 5BIS.1 Le statut de Partenaire associé de l'Association est ouvert aux entités dotées d'une personnalité juridique, qui ont la capacité de contribuer aux activités de la CCI et qui sont éligibles pour participer aux activités de la CCI en vertu des règlements Horizon Europe et du cadre juridique de l'EIT, à condition qu'elles aient conclu les accords internes nécessaires (y compris un accord interne AP mettant en œuvre les dispositions de l'Accord de partenariat et un accord de soutien financier à des tiers aux fins de mettre en œuvre les dispositions de la convention de subvention, le cas échéant). 5BIS.2 Les Partenaires associés ont le droit d'assister à l'Assemblée des partenaires en tant qu'observateurs, mais n'ont pas de droit de vote au sein de l'Assemblée des partenaires.
--	--



5BIS. 3 The Associate Partners have the right to participate in the Association's activities and events. Further details may be provided for in the By-Laws. Article 5 TER: Affiliated Entities for Core Partners The benefits of partnership of the Association for Core Partners as regards the participation in KIC Activities, may be extended to the Affiliated Entities belonging to the Group of a Core Partner provided that such Affiliated Entities have been accepted by the Management Team, in accordance with the maximum number determined by the Management Team and the procedure that may be further described in the By-Laws. Affiliated Entities belonging to the Group of a Core Partner have no right to be represented and to vote at the meetings of the Partner Assembly. An Affiliated Entity belonging to the Group of a Core Partner shall lose the benefits of participation in KIC Activities, if the Management Board determines that (i) the Partner to which it is affiliated has ceased to be a Partner of the Association; or (ii) the Affiliated Entity no longer satisfies one or more of the aforementioned conditions. Regardless the above, Affiliated Entities may also opt to apply for separate partnership (Core Partner or Associate Partner) of the Association, or for the status of Network Partner. Article 5QUATER: ICs The Association will establish ICs in the following European regions: Central, East, North, South, West . New ICs may be created upon a decision of the Partner Assembly, upon proposal of the Supervisory Board. Further criteria for the ICs and details on the regional areas and countries belonging to the regional areas shall be provided in the By-Laws. Article 6: Network Partners The Network Partners are not Partners of the	5 BIS. 3 Les Partenaires associés ont le droit de participer aux activités et événements de l'Association. De plus amples informations sont disponibles dans le Règlement intérieur. Article 5 TER : Entités affiliées pour Partenaires principaux Les avantages du partenariat de l'Association pour les Partenaires principaux en ce qui concerne la participation aux activités de la CCI peuvent être étendus aux Entités affiliées appartenant au Groupe d'un Partenaire principal, à condition que ces Entités affiliées aient été acceptées par le Directoire, conformément au nombre maximum déterminé par le Directoire et à la procédure qui peut être décrite plus en détail dans le Règlement intérieur. Les Entités affiliées appartenant au Groupe d'un Partenaire principal n'ont pas le droit d'être représentées et de voter aux réunions de l'Assemblée des partenaires. Une Entité affiliée appartenant au Groupe d'un Partenaire principal perdra les avantages de la participation aux activités de la CCI si le Conseil d'administration détermine que (i) le Partenaire auquel elle est affiliée a cessé d'être un Partenaire de l'Association ; ou (ii) l'Entité affiliée ne répond plus à une ou plusieurs des conditions précitées. Indépendamment de ce qui précède, les Entités affiliées peuvent également choisir de demander une adhésion distincte (en tant que Partenaire principal ou Partenaire associé) à l'Association, ou le statut de Partenaire de réseau. Article 5QUATER : IC L'Association établira des IC dans les régions européennes suivantes : Centre, Est, Nord, Sud, Ouest. De nouveaux IC peuvent être créés sur décision de l'Assemblée des partenaires, sur proposition du Conseil de surveillance. D'autres critères pour les IC et les détails sur les zones régionales et les pays appartenant aux zones régionales seront fournis dans le Règlement intérieur. Article 6 : Partenaires de réseau Les Partenaires de réseau ne sont pas Partenaires de
---	---

Association and have no statutory partnership rights. Network Partners are legal entities which support the KIC activities and the strategy of the Association. In addition to these Article of Association, the By-Laws will describe in more details: - the admission of the Network Partners; - the rights and obligations of the Network Partners, including their financial obligations - the access to the Association's activities and events. Article 7: Duration - Termination of partnership 7.1. Termination by notice Each Partner may terminate its partnership or participation to the Association at any time by giving notice of its withdrawal through registered letter to the CEO. The Partner leaving the Association shall still be required to pay the partnership fee of the year wherein it terminates its membership. The Partner terminating its partnership or participation in the Association shall be invited by the Association to share the reasons for its withdrawal in a meeting. 7.2 Other grounds for termination A Partner ceases to be part of the Association: - in case it is dissolved or liquidated; - in case it is no longer bound by the PA Internal Agreement; - in case its exclusion for reason of default from the Association is pronounced; Defaults include, but are not limited to: - repeated breaches of the Articles of Association, the By-Laws, or a resolution of the bodies of the Association; - acting in a manner injurious to the reputation of the Association or against its interests or the interest of its Partners; - non-payment of the partnership fee after an official reminder has remained unremedied for more than sixty (60) calendar days. - in case it loses one of the conditions of its admission. The exclusion procedure is as follows: The CEO, based on a decision taken by competent body, will provide a written notice to the presumed defaulting Partner with a one (1) month deadline to remedy the said default. Within the one (1) month deadline, the presumed defaulting Partners may file written	l'Association et n'ont aucun droit d'adhésion statutaire. Les Partenaires de réseau sont des entités juridiques qui soutiennent les activités de la CCI et la stratégie de l'Association. En plus de ces Statuts, le Règlement intérieur décrit plus en détail : - l'admission des Partenaires de réseau ; - les droits et obligations des Partenaires de réseau, y compris leurs obligations financières - l'accès aux activités et événements de l'Association. Article 7 : Durée - Fin de l'adhésion 7.1. Résiliation par préavis Chaque Partenaire peut mettre fin à son adhésion ou participation à l'Association à tout moment en notifiant son retrait par courrier recommandé au CEO. Le Partenaire qui quittera l'Association sera toujours tenu de payer la Cotisation de l'année au cours de laquelle il met fin à son adhésion. Le Partenaire qui mettra fin à son adhésion ou participation à l'Association sera invité par l'Association à faire part des raisons de son retrait lors d'une réunion. 7.2 Autres motifs de résiliation Un Partenaire cesse de faire partie de l'Association : - en cas de dissolution ou de liquidation ; - s'il n'est plus lié à l'Accord interne AP ; - si son exclusion de l'Association pour cause de manquement est prononcée ; Les manquements comprennent les cas suivants, sans s'y limiter : - violations répétées des Statuts, du Règlement intérieur ou d'une résolution d'un des organes de l'Association ; - fait d'agir de manière préjudiciable à la réputation de l'Association ou contre ses intérêts ou ceux de ses Partenaires ; - non-paiement de la cotisation après un rappel officiel resté sans suite pendant plus de soixante (60) jours civils. - fait de ne plus remplir une des conditions de son admission. La procédure d'exclusion est la suivante : Le CEO, sur décision de l'organe compétent, enjoindra par écrit le Partenaire supposément coupable d'un manquement d'y remédier dans un délai d'un (1) mois. Dans le délai d'un (1) mois, le Partenaire supposément
---	---

explanations and observations on the said default to the CEO. In the event that the default is irremediable or is not remedied within the above one (1) month, the competent body may decide to terminate the partnership of the presumed defaulting Partner, including the effective date of such termination. The competent bodies for deciding upon termination of Partners are: - For Core Partners: The Partner Assembly, upon proposal of the Supervisory Board - For Associate Partners: The Supervisory Board upon proposal of the Management Team - For Network Partners: the Management Team - The decision of the competent body shall state the principal underlying reasons and shall be communicated by the Chairperson to the defaulting Partner. After termination of the partnership, the former Partner has no partnership rights. No former Partner can claim the reimbursement of the partnership fees. For the avoidance of doubt, the partnership fee due in the Financial Year in which the Partner terminates his partnership remains due, even after termination of its partnership. Article 8: Resources The Association's resources may comprise: - annual partnership fees from Partners; - financial contributions from Network Partners; - contributions of any kind or sum paid by the Partners; - grants from States, European Union, regional and local governments, funding agencies or authorities or from any public or private establishment; - individual donations and private contributions that the Association may receive; - products and income from possessions of value belonging to the Association; - any other assets or income received directly or indirectly, such as but not limited to sustainability contributions, any other fees and investment returns; - any other resource not prohibited by current law and regulations. Article 8bis: Partnership fees	CEO des explications et des observations sur ce manquement. Si le manquement est irrémédiable ou s'il n'y est pas remédié dans le délai d'un (1) mois mentionné ci-dessus, l'organe compétent pourra décider d'exclure le Partenaire présumé en défaut, en précisant la date effective de cette exclusion. Les organes compétents pour décider de l'exclusion des Partenaires sont : - Pour les Partenaires principaux : l'Assemblée des partenaires, sur proposition du Conseil de surveillance - Pour les Partenaires associés : le Conseil de surveillance sur proposition du Directoire - Pour les Partenaires de réseau : le Directoire - La décision de l'organe compétent énoncera les principales raisons sous-jacentes et sera communiquée par le Président au Partenaire coupable d'un manquement. Une fois qu'il a perdu sa qualité de Partenaire, l'ancien Partenaire n'a plus aucun droit à cet égard. Aucun ancien Partenaire ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation. Pour éviter tout doute, la cotisation due pour l'Exercice fiscal au cours duquel le Partenaire met fin à son adhésion reste due, même après la résiliation de son adhésion. Article 8 : Ressources Les ressources de l'Association peuvent comprendre : - les cotisations annuelles des Partenaires ; - les contributions financières des Partenaires de réseau ; - les contributions de tous types ou sommes payées par les Partenaires ; - les subventions des États, de l'Union européenne, des gouvernements régionaux et locaux, des agences ou autorités de financement, ou de tout établissement public ou privé ; - les dons individuels et les contributions privées que l'Association peut recevoir ; - les produits et revenus des biens de valeur appartenant à l'Association ; - tout autre actif ou revenu reçu directement ou indirectement, tels que, mais sans s'y limiter, les contributions à la durabilité, toute autre redevance et le rendement des placements ; - toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur. Article 8 Bis : Cotisation
--	---

8bis.1. The Partners shall be obliged to pay the annual partnership fees. The Partner Assembly shall have the right to set different fees for the different categories of Partners (Large Partners, Mid-sized Company Partners and the SME Partners) as proposed by the Supervisory Board, and more specifically for the Mid- sized Company Partners, the SME Partners, the Large Partners . A differentiation can be made between the Core Partners and Associate Partners partnership fees. 8bis.2. The Partners are obliged to pay their partnership. The obligation starts with the Financial Year in which the Partner has been accepted. For the first financial year the partnership fees are calculated on a pro rata basis (per month) starting from the month of the Partner's accession. Article 9: Bodies of the Association The bodies of the Association are: - the Partner Assembly; - the Supervisory Board; - the Management Team. Other boards, committees or working groups may be created in accordance with these Articles of Association. Article 10: Partner Assembly 10.1 The Partner Assembly is the highest body of the Association. 10.2 Each Core Partner up to date with the payment of its partnership fee at the date of the Partner Assembly has one vote. Associate Partners and Network Partners up to date with the payment of their financial obligations at the date of the Partner Assembly shall have the right to attend the Partner Assembly as observer but without voting rights. 10.3 A Core Partner is legally represented by [its legal] a representative or by any of its staff member duly authorized. A Core Partner may also be represented by the representative of another Core Partner holding specific power of attorney to this effect. Each representative cannot represent more than three (3) other Core Partners. 10.4 Meetings of the Partner Assembly are convened at least once per year by the Chairperson of the Supervisory Board at least twenty (20) calendar days	8bis.1. Les Partenaires seront tenus de payer la cotisation annuelle. L'Assemblée des Partenaires aura le droit de fixer des cotisations différentes pour les différentes catégories de Partenaires (Grands entreprises, Moyennes entreprises et PME) comme proposé par le Conseil de surveillance, et plus particulièrement pour les Moyennes entreprises, les PME, les Grandes entreprises. Une distinction pourra être faite entre les cotisations pour Partenaires principaux et Partenaires associés. 8bis.2. Les Partenaires ont l'obligation de payer leur cotisation. L'obligation commence dès l'Exercice au cours duquel le Patenaire a été accepté. Pour la première année la cotisation est calculée au prorata temporis (par mois) à partir du mois d'adhésion du Penaire. Article 9 : Organes de l'Association Les organes de l'Association sont : - l'Assemblée des partenaires ; - le Conseil de surveillance ; - le Directoire. D'autres conseils, comités ou groupes de travail peuvent être créés conformément aux présents Statuts. Article 10 : Assemblée des partenaires 10.1 L'Assemblée des partenaires est l'organe suprême de l'Association. 10.2 Chaque Penaire principal en ordre de cotisation à la date de l'Assemblée des partenaires dispose d'une voix. Les Partenaires associés et Partenaires de réseau en ordre de paiement de leurs obligations financières à la date de l'Assemblée des partenaires auront le droit d'assister à l'Assemblée des partenaires en tant qu'observateurs mais sans droit de vote. 10.3 Un Penaire principal est légalement représenté par un représentant [son représentant légal] ou par un membre de son personnel dûment autorisé. Un Penaire principal peut également se faire représenter par le représentant d'un autre Penaire principal disposant d'un mandat spécifique à cet effet. Aucun représentant ne peut représenter plus de trois (3) autres Partenaires principaux. 10.4 Les réunions de l'Assemblée des partenaires sont
--	--

before the fixed date. In case of urgency the meeting can be convened twelve (12) calendar days before the fixed date. Convocations are sent in written, by letter, telefax or e-mail, stating time and place for the meeting. Meetings of the Partner Assembly shall also be convened by the Chairperson of the Supervisory Board at the request of at least a quarter (1/4) of the Core Partners on the same conditions of delay and form. The agenda is included in the convocation. Any supporting document for the points on the agenda, shall be shared with the Partners at the latest five working days before the Partner Assembly. 10.5 The Partner Assembly can be held: (i) in person or at a distance, for example but not limited to video-/telephone conference, the Association guaranteeing by appropriate technical means the transparency and the democratic nature of the debates as well as the safety of the ballot. In case the Partner Assembly is held in person, the Chairperson of the Supervisory Board shall appoint a secretary at the beginning of the meeting. (ii) via decisions in writing. Further details may be set out in the By-Laws. The meetings of the Partner Assembly will take place at the office of the Association or at any other location in Europe, as indicated in the convocation letter. 10.6 The Partner Assembly deliberates only on issues included in the agenda. Any Core Partner may request in writing to add a point to the agenda until seven (7) calendar days before the fixed date. In such a case, the Chairperson of the Supervisory Board shall with no delay inform by any written means the other Partners of the updated agenda. The Partner Assembly shall not deliberate and decide validly unless 2/3 (two thirds) of its Core Partners are represented (quorum). If the required quorum is not reached, the Chairperson shall convene another meeting within fifteen (15) calendar days, which shall be entitled to take decisions if a simple majority of the Core Partners is represented. 10.7 The Partner Assembly shall be chaired by the Chairperson of the Supervisory Board. Should the Chairperson be unable to attend, the Partner Assembly shall elect another person to act as chairperson among	convoquées au moins une fois par an par le Président du Conseil de surveillance au moins vingt (20) jours civils avant la date fixée. En cas d'urgence, la réunion peut être convoquée douze (12) jours civils avant la date fixée. Les convocations sont envoyées par écrit (lettre, fax ou courrier électronique). Elles mentionnent la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'Assemblée des partenaires peut également être convoquée par le Président du Conseil de surveillance à la demande d'au moins un quart (1/4) des Partenaires principaux, dans les mêmes conditions de délai et de forme. L'ordre du jour doit être repris dans la convocation. Tout document de support des points à l'ordre du jour sera communiqué aux Partenaires au plus tard cinq jours ouvrables avant l'Assemblée des partenaires. 10.5 L'Assemblée des partenaires peut se tenir : (i) en personne ou à distance, par exemple, mais sans s'y limiter, par vidéoconférence/téléconférence, l'Association garantissant par des moyens techniques appropriés la transparence et le caractère démocratique des débats ainsi que la sécurité du scrutin. Si l'Assemblée des partenaires se tient en personne, le Président du Conseil de surveillance désigne un secrétaire au début de la réunion. (ii) par décisions écrites. De plus amples détails peuvent figurer dans le Règlement intérieur. Les réunions de l'Assemblée des partenaires auront lieu au siège de l'Association ou à tout autre endroit en Europe, comme indiqué dans la lettre de convocation. 10.6 . L'Assemblée des partenaires délibère uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout Partenaire principal peut demander par écrit l'inscription d'un point à l'ordre du jour jusqu'à sept (7) jours civils avant la date fixée. Dans ce cas, le Président du Conseil de surveillance informe sans délai par écrit les autres Partenaires de l'ordre du jour actualisé. L'Assemblée des partenaires ne peut délibérer et décider valablement que si les 2/3 (deux tiers) de ses Partenaires principaux sont représentés (quorum). Si le quorum requis n'est pas atteint, le Président convoque une autre réunion dans un délai de quinze (15) jours civils, qui est habilitée à prendre des décisions si une majorité simple des Partenaires principaux est représentée. 10.7 L'Assemblée des partenaires est présidée par le Président du Conseil de surveillance. En cas
---	---

its Core Partners' representatives. 10.8 Minutes of the meetings of the Partner Assembly shall be drafted by the secretary and signed by the secretary and the Chairperson of the Supervisory Board. In case of absence of the Chairperson of the Supervisory Board, the member of the Supervisory Board chairing the meeting, shall sign the minutes. These minutes shall be made available to all Partners within one month of the meeting and shall be archived in an electronic register of the Association kept by the secretary. 10.9 The Partner Assembly has the powers to decide on the following matters: (a) amount of the annual partnership fees to be paid by the Partners as proposed by the Supervisory Board; (b) approval of the Strategic Agenda of the Association and any update thereof; (c) approval of the financial statements within six (6) months following the end of the Financial Year, the auditors' reports, and annual budgets, as proposed by the Supervisory Board; (d) appointment ad nutum and dismissal ad nutum of the members of the Supervisory Board including the Chairperson of the Supervisory Board; (e) appointment of statutory auditors; (f) grant discharge to the members of the Supervisory Board and grant discharge to the statutory auditor; (g) set up of legal entities or participation in existing legal entities; (h) approval of the establishment or closure of new ICs as proposed by the Supervisory Board; (i) approve or reject the By-Laws of the Association and any amendments to such By-Laws as proposed by the Supervisory Board; (j) approval or rejection of the PA and any amendment to the PA (k) transfer of the registered office of the Association; (l) remuneration of the members of the Supervisory Board; (m) termination of the PA with the EIT; (n) modification of the Articles of Association; (o) dissolution of the Association. Decisions (a) to (l) are taken by simple majority of the	d'empêchement du Président, l'Assemblée des partenaires élit un autre président parmi les représentants de ses Partenaires principaux. 10.8 Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée des partenaires sont rédigés par le secrétaire et signés par le secrétaire et le Président du Conseil de surveillance. En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le membre du Conseil de surveillance qui préside la réunion signe le procès-verbal. Ce procès-verbal est mis à la disposition de tous les Partenaires dans le mois qui suit la réunion et archivé dans un registre électronique de l'Association tenu par le secrétaire. 10.9 L'Assemblée des partenaires a le pouvoir de prendre des décisions sur les questions suivantes : (a) montant des cotisations annuelles à verser par les Partenaires sur proposition du Conseil de surveillance ; (b) approbation du Programme stratégique de l'Association et de toute mise à jour de celui-ci ; (c) approbation des comptes dans les six (6) mois suivant la clôture de l'Exercice, des rapports des commissaires aux comptes et des budgets annuels, tels que proposés par le Conseil de surveillance ; (d) nomination et révocation ad nutum des membres du Conseil de surveillance, en ce compris le Président du Conseil de surveillance ; (e) nomination des commissaires aux comptes ; (f) décharge des membres du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; (g) constitution de personnes morales ou participation à des personnes morales existantes ; (h) approbation de la création ou de la fermeture de nouveaux CLC, sur proposition du Conseil de surveillance ; (i) approbation ou rejet du Règlement intérieur de l'Association et de toute modification de ceux-ci, sur proposition du Conseil de surveillance ; (j) approbation ou rejet de l'AP et de tout amendement à l'AP (k) transfert du siège social de l'Association ; (l) rémunération des membres du Conseil de surveillance ; (m) résiliation de l'AP avec l'EIT ; (n) modification des Statuts ; (o) dissolution de l'Association. Les décisions (a) à (m) sont prises à la majorité simple
--	---

votes of the Core Partners represented. Decisions (m) to (o) are taken by qualified majority of two-thirds (2/3) of the Core Partners represented. Votings are held openly unless the majority of the Core Partners represented requests secrecy. Deliberations of the meetings are recorded in minutes, which are signed by the Chairperson of the Supervisory Board and a copy shall be made available to all Core Partners. The minutes shall be deemed approved within one month after being made available to the Core Partners provided that no comments are received by the Core Partners represented during the meeting to which the minutes pertain. The minutes of the Partner Assembly will be communicated to the Core Partners and the Associate Partners. The decisions of the Partner Assembly are binding on all Core Partners, including those who are absent, Associate Partners, Network Partners, the Supervisory Board and the Management Team; Article 11: Supervisory Board 11.1 Composition: The Supervisory Board is composed of minimum of three (3) and maximum of fifteen (15) members, being natural persons or legal entities, appointed by the Partner Assembly. Members of the Supervisory Board who are legal entities will need to appoint a permanent representative, being an individual for being appointed as Supervisory Board member. 1. Independent Supervisory Board members At least half of the members of the Supervisory Board should be independent from the KIC Partners, including an independent Chairperson, selected through a transparent and competitive procedure. 2. IC representatives The other members shall be appointed from the candidates proposed by the ICs amongst representatives of the Core Partners. Each IC shall have the right to propose one candidate, being a representative of a Core Partner, to the Partner Assembly for being appointed as Supervisory Board member, representing the Core Partners in a IC. The composition of the Supervisory Board shall reflect the diversity in terms of gender, geographical spread, inter-generational representation, cultural background	des voix des Partenaires principaux représentés. Les décisions (m) à (o) sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des Partenaires principaux représentés. Les votes se tiennent en public, à moins que la majorité des Partenaires principaux représentés ne demande le secret. Les délibérations des réunions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président du Conseil de surveillance, avec copie mise à la disposition de tous les Partenaires principaux. Le procès-verbal est réputé approuvé dans un délai d'un mois après avoir été mis à disposition des Partenaires principaux, à condition qu'aucun commentaire n'ait été reçu par les Partenaires principaux représentés à la réunion à laquelle le procès-verbal se rapporte. Le Procès-verbal de l'Assemblée des partenaires sera communiqué aux Partenaires principaux et Partenaires associés. Les décisions de l'Assemblée des partenaires sont contraignantes pour tous les Partenaires principaux, y compris ceux qui sont absents, Partenaires associés et Partenaires de réseau, le Conseil de surveillance et le Directoire ; Article 11 : Conseil de surveillance 11.1 Composition : Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au minimum et quinze (15) au maximum, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée des partenaires. Les Membres du Conseil de surveillance qui sont des personnes morales devront désigner un représentant permanent, personne physique, qui sera nommé membre du Conseil de surveillance. 1. Membres indépendants du Conseil de surveillance Au moins la moitié des membres du Conseil de surveillance doivent être indépendants des Partenaires de la CCI, y compris un Président indépendant sélectionné au terme d'une procédure transparente de mise en compétition. 2. Représentants des IC Les autres membres seront nommés parmi les candidats proposés par les IC parmi les représentants des Partenaires principaux. Chaque IC a le droit de proposer à l'Assemblée des partenaires un candidat au poste de membre du Conseil de surveillance représentant les Partenaires principaux dans un IC. La composition du Conseil de surveillance doit refléter la diversité en termes de genre, de répartition
---	--

and Knowledge Triangle representation, in the composition of the partnership, and in particular the overall balance between the different categories of Partners. Further details may be set out in the By-Laws. The criteria and nomination process for independent Supervisory Board members are set out in the By-Laws. 11.2 Chairperson. The Supervisory Board shall be chaired by the Chairperson who is independent from the partnership and be appointed by the Partner Assembly. The Chairperson of the Supervisory Board is the “President” of the Association. Members of the Supervisory Board are appointed for two (2) years, renewable one time, by the Partner Assembly. 11.3 Voting. Each member of the Supervisory Board has one (1) vote. A member of the Supervisory Board cannot be proxy to more than one (1) other member of the Supervisory Board. 11.4 Meetings. Meetings of the Supervisory Board are convened at least four (4) times per year by the Chairperson at least fourteen (14) calendar days before the fixed date. In case of urgency the meeting can be convened three (3) calendar days before the fixed date. Convocations are sent in writing, by e-mail, stating time and place for the meeting. Meetings of the Supervisory Board shall also be convened by the Chairperson at the request of at least a quarter (1/4) of the Supervisory Board members on the same conditions of delay and form. The Supervisory Board meeting can be held in person or at distance, for example but not limited to videoconference or telephone conference, the Association guaranteeing by appropriate technical means the transparency and the democratic nature of the debates as well as the safety of the ballot. If the interest of the Association warrants it, the Supervisory Board may make any decision in writing. Further details may be set out in the By-Laws. The agenda is included in the convocations, as well as any necessary document. The Supervisory Board deliberates only on issues included on the agenda. The Supervisory Board shall not deliberate and decide validly unless a simple majority of its members are present or represented (quorum).	géographique, de représentation intergénérationnelle, d'origine culturelle et de représentation du triangle des connaissances, de la composition du partenariat, et en particulier l'équilibre global entre les différentes catégories de Partenaires. De plus amples détails peuvent figurer dans le Règlement intérieur. Les critères et le processus de nomination des membres indépendants du Conseil de surveillance sont précisés dans le Règlement intérieur. 11.2 Président Le Conseil de surveillance est présidé par le Président qui est indépendant du partenariat et nommé par l'Assemblée des partenaires. Le Président du Conseil de surveillance est le « Président » de l'Association. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour deux (2) ans, renouvelables une fois, par l'Assemblée des partenaires. 11.3 Votes. Chaque membre du Conseil de surveillance dispose d'une (1) voix. Un membre du Conseil de surveillance ne peut être le mandataire de plus d'un (1) autre membre du Conseil de surveillance. 11.4 Réunions. Les réunions du Conseil de surveillance sont convoquées au moins quatre (4) fois par an par le Président, au moins quatorze (14) jours civils avant la date fixée. En cas d'urgence, la réunion peut être convoquée trois (3) jours civils avant la date fixée. Les convocations sont envoyées par écrit, par courrier électronique. Elles mentionnent la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le Conseil de surveillance est également convoqué par le Président à la demande d'un quart (1/4) au moins des membres du Conseil de surveillance dans les mêmes conditions de délai et de forme. Le Conseil de surveillance peut se tenir en personne ou à distance, par exemple par vidéoconférence/téléconférence téléphonique, l'Association garantissant par des moyens techniques appropriés la transparence et le caractère démocratique des débats ainsi que la sécurité du scrutin. Si l'intérêt de l'Association le justifie, le Conseil de surveillance peut prendre toute décision par écrit. De plus amples détails peuvent figurer dans le Règlement intérieur. L'ordre du jour est inclus dans les convocations, ainsi que tout document nécessaire. Le Conseil de surveillance délibère uniquement sur les questions
--	--

The Supervisory Board can invite to its meetings, in a consultancy capacity, any Partner representative of the Association or any outside person whose professional competency would be useful for a particular meeting, subject to these outside persons being bound to confidentiality undertakings and without voting rights. The CEO and any other member of the Management Team may attend the meetings of the Supervisory Board, upon invitation of the Chairperson of the Supervisory Board. The Chairperson of the Supervisory Board leads all Supervisory Board meetings. Should the Chairperson be unable to attend, the Supervisory Board shall appoint another SB member to act as chairperson. 11.5 Minutes. Minutes of the meetings of the Supervisory Board shall be kept. These minutes shall be made available to all members of the Supervisory Board within one month of the meeting and shall be archived in chronological order in an electronic register by the Association. 11.6 Powers The following matters are submitted to the approval of the Supervisory Board without being submitted to the Partner Assembly: - approve the draft Business Plan of the Association to be submitted to the EIT for the first time and the final Business Plan, upon proposal of the Management Team; - adopt the Code of Conduct and Conflict of Interest Policy of the Association; - appoint and dismiss the CEO; - appoint and dismiss the Directors upon proposal of the CEO; - appoint and dismiss other members of the Management Team; - supervise the Management Team; - admit new Partners ; - creation and dissolution of boards, committees and working groups within the Supervisory Board; - approve the PA Internal Agreement; - set the strategic policies of the Association upon proposal of the Management Team; - set up of branches and offices of the Association upon proposal of the Management Team; - approve all agreements with commitments	inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil de surveillance ne peut délibérer et décider valablement que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée (quorum). Le Conseil de surveillance peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, tout représentant d'un Partenaire de l'Association ou toute personne externe dont la compétence professionnelle serait utile pour une réunion déterminée, pour peu que ces personnes externes soient tenues à la confidentialité et dépourvues du droit de vote. Le CEO et tout autre membre du Directoire peuvent assister aux réunions du Conseil de surveillance, sur invitation du Président du Conseil de surveillance. Le Président du Conseil de surveillance dirige toutes les réunions du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président, le Conseil de surveillance désigne un autre membre du Conseil de surveillance comme président. 11.5 Procès-verbaux. Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil de surveillance. Ce procès-verbal est mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance dans le mois qui suit la réunion et est archivé par ordre chronologique dans un registre électronique par l'Association. 11.6 Pouvoirs. Les questions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil de surveillance sans être soumises à l'Assemblée des partenaires : - approuver le Plan d'Affaires de l'Association qui sera soumis à l'EIT pour la première fois, et du Plan d'Affaires final. - adopter le Code de conduite et la Politique en matière de conflits d'intérêts de l'Association ; - nommer et révoquer le CEO ; - nommer et révoquer les Directeurs, sur proposition du CEO ; - nommer et révoquer les autres membres du Directoire ; - superviser le Directoire ; - admettre de nouveaux Partenaires ; - constituer et dissoudre des conseils, comités et groupes de travail au sein du Conseil de surveillance ; - approuver l'Accord interne AP ; - déterminer les orientations stratégiques de l'Association sur proposition du Directoire ; - créer des succursales et bureaux de l'Association, sur proposition du Directoire ; - approuver tous les accords dont les engagements excèdent 3 ans ou une valeur de
---	--

exceeding 3 year or exceeding a value of two hundred and fifty thousand euro (€ 250.000) that are not provided in the Business Plan; The following matters are submitted to the approval of the Supervisory Board, required by the CEO prior to any decision related to: - remuneration of the members of the Management Team; - legal proceedings entering into settlement agreements; The following matters are submitted to the approval of the Supervisory Board, before being submitted to the Partner Assembly for final approval: - the partnership fee proposal for Partners; - proposal for exclusion of defaulting Core Partners; - the Strategic Agenda (SA), upon proposal of the Management Team; - The financial statements for each Financial Year; - [set up of legal entities]; - approve the establishment or closure of IC Legal Entities; The Partner Assembly's decisions are executed by the Supervisory Board. The Supervisory Board is invested with the most extensive powers to carry out or authorize any actions which are not exclusively reserved to the Partner Assembly and which comply with the Association's purposes. A simple majority of the votes of the members present or represented is required to take decisions. Votings are held openly unless the majority of the members present or represented requests secrecy. Deliberations of the meetings are recorded in minutes, which are signed by the Chairperson of the Supervisory Board. 11.7 In case a member of the Supervisory Board has a conflict of interest in any decision to be taken by the Supervisory Board, such a member shall act in accordance with the Code of Conduct and Conflicts of Interest Policy as adopted by the Association. 11.8 The Supervisory Board may partially delegate its powers to the CEO.	qui ne sont pas prévus dans le Plan d'affaires ; deux cent cinquante mille euros (250.000 €) Les questions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil de surveillance, requise par le CEO avant toute décision concernant : - la rémunération des membres du Directoire ; - les procédures judiciaires réglées à l'amiable ; Les questions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil de surveillance avant d'être soumises à l'Assemblée des partenaires pour approbation finale : - proposition de cotisation pour les Partenaires ; - proposition d'exclusion des Partenaires principaux coupables d'un manquement ; - Programme Stratégique (PS), sur proposition du Directoire ; - États financiers de chaque Exercice ; - [création de personnes morales] ; - approbation de l'établissement ou de la fermeture de IC ; Les décisions de l'Assemblée des partenaires sont exécutées par le Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tous les actes qui ne sont pas exclusivement réservés à l'Assemblée des partenaires et qui sont conformes aux finalités de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les votes se tiennent en public, à moins que la majorité des Membres représentés ne demande le secret. Les délibérations des réunions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président du Conseil de surveillance. 11.7 Si un membre du Conseil de surveillance se trouve en situation de conflit d'intérêts dans une décision devant être prise par le Conseil de surveillance, il doit agir conformément au Code de conduite et à la Politique en matière de conflits d'intérêts adoptés par l'Association. 11.8 Le Conseil de surveillance peut déléguer partiellement ses pouvoirs au CEO.
--	---

Article 12: Management Team The Management Team shall be composed of the following persons: - The Chief Executive Officer (CEO), - The Chief Operating Officer (COO), - The Directors; - Any other person appointed by the Supervisory Board, upon a proposal of the CEO. The members of the Management Team are employees of the Association. The Management Team shall be chaired by the CEO. Further internal rules for the functioning of the Management Team shall be elaborated in the By-Laws. The Management Team shall be responsible for executing the strategy of the Association, the implementation of the Business Plan and the management of the Association. No one may simultaneously be a member of the Management Team and a member of the Supervisory Board. Members of the Management Team shall act at all times in accordance with the Code of Conduct and Conflict of Interest Policy as adopted by the Association. Article 13: CEO The CEO shall operate under the supervision of the Supervisory Board. The CEO shall be responsible for the daily management of the Association, in particular: - execution of decisions taken by the Supervisory Board and the Partner Assembly; - ensuring that the obligations of the Association towards the EIT are met; - representing the Association in every act of civil life and is vested with the most extensive powers to this end. With the prior authorization of the Supervisory Board, the CEO may partially delegate or sub delegate his/her powers under his/her responsibility to one or more representatives of his/her choice, whether or not they are members of the Management Team. In the event of absence, illness or death, the CEO is replaced in the exercise of all its powers by the COO. Article 14: Statutory auditors	Article 12 : Directoire Le Directoire est composé des personnes suivantes : - Le Chief Executive Officer (CEO), - Le Chief Operating Officer (COO), - Les Directeurs ; - Toute autre personne nommée par le Conseil de surveillance, sur proposition du CEO. Les membres du Directoire sont des employés de l'Association. Le Directoire sera présidé par le CEO. D'autres règles internes relatives au fonctionnement du Directoire seront élaborées dans le Règlement intérieur. Le Directoire est responsable de l'exécution de la stratégie de l'Association, de la mise en œuvre du Plan d'affaires et de la gestion de l'Association. Nul ne peut être à la fois membre du Directoire et membre du Conseil de surveillance. Les membres du Directoire doivent agir en tout temps conformément au Code de conduite et à la Politique en matière de conflits d'intérêts adoptés par l'Association. Article 13 : CEO Le CEO exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance. Le CEO est chargé de la gestion quotidienne de l'Association, en particulier : - exécuter les décisions prises par le Conseil de surveillance et l'Assemblée des partenaires ; - veiller à ce que les obligations de l'Association envers l'EIT soient respectées ; - représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi des pouvoirs les plus étendus à cette fin. Avec l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le CEO peut déléguer ou sous-déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs représentants de son choix, qu'ils soient membres du Directoire ou non. En cas d'absence, de maladie ou de décès, le CEO est remplacé dans l'exercice de tous ses pouvoirs par le COO. Article 14 : Commissaires aux comptes
--	---

The Partner Assembly may appoint a statutory auditor and/or an alternate auditor. The statutory auditor shall carry out its audit assignment under the conditions provided for by the standards and rules of its profession. Article 15: Dissolution In the event of dissolution, one or more liquidators are appointed, and the net assets, if any, are devolved to a non-profit organization in accordance with the decisions of the extraordinary Partner Assembly meeting that decides on dissolution. The net assets cannot be devolved to a Partner of the Association, even partially, unless a contribution is resumed. Article 16: Representation The Association will be legally represented towards third parties and in legal proceedings, by the President, who is the Chairperson of the Supervisory Board. The President may subdelegate certain powers to the CEO and other members of the Management Team.	L'Assemblée des partenaires peut nommer un commissaire aux comptes et/ou un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession. Article 15 : Dissolution En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à une association sans but lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée extraordinaire des partenaires qui statuera sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un Partenaire de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. Article 16 : Représentation L'Association sera représentée juridiquement vis-à-vis des tiers et en justice par le Président, qui préside le Conseil de surveillance. Le Président peut sous-déléguer certains pouvoirs au CEO et à d'autres membres du Directoire.
--	--